



Auberchicourt,
Le 26/10/22

ARRETE N° 2022/93

-VILLE D'AUBERCHICOURT
Le Maire d'Auberchicourt,
-ARRONDISSEMENT DE ROUBAIX
-DÉPARTEMENT DU NORD
-VILLE DE ROUBAIX
-LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le déroulement d'un plateau sur les terrains du Chauffour en date du 29 Octobre 2022, organisés par l' A.S.E.F.A., Monsieur CATTIAUX Daniel, Président de l'école de football,
Considérant que ces voies publiques doivent être ralenties à la circulation dans l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules sauf véhicules prioritaires (médecins, ambulances, véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie) dans la rue du Chauffour sera ralentie entre la rue Gabriel Péri et l'entrée de Monchecourt le 29 Octobre 2022 à l'occasion du plateau qui se déroulera au lieu dit "le Chauffour" organise par l'Ecole de Football.

Article 2 : Les services techniques de la ville seront chargés de disposer des panneaux de ralentissement de part et d'autre de la rue du Chauffour.

Article 3 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Monsieur CATTIAUX Daniel, Président de l'ASEFA
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Madame la secrétaire de Mairie ,
- Monsieur le responsable de EVEOLE,

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,

Marie-Hélène LEROY

